

LIVRET D'ACCUEIL

ACCUEIL BLANCARDE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET D'URGENCE ET DE STABILISATION

ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION SOCIALE


ars

ACCUEIL BLANCARDE

Qui sommes-nous ?

Quelle est notre mission ?

Quelles conditions pour votre séjour ?

Quels sont vos droits ?

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ARS

Missions de l'ARS

L'ACCUEIL BLANCARDE

Présentation

Équipe et missions

Lieu de vie

Conditions d'admission, de séjour et de sortie

VOS DROITS

Respect de vos droits d'usager

Participation et expression : le CVS

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Bienvenue à l'Accueil Blancarde

Vous venez d'être accueilli à l'Accueil BLANCARDE (Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation).

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil vous donne des informations sur les modalités de votre prise en charge et d'accompagnement par notre service. Il vous renseigne sur la manière dont nous allons ensemble mettre en œuvre votre projet d'accès au logement autonome ou adapté.

Ce livret appartient à



L'ARS cherche à vous aider à construire et à mettre en œuvre un projet de vie, votre projet de vie.

Les valeurs qui sous-tendent l'action de l'ARS sont ancrées dans l'association depuis l'origine : humanisme, adhésion à une éthique vigilante quant à la discrimination et l'exclusion, croyance en la capacité de chaque individu à être acteur de son destin, volonté de permettre aux personnes en difficulté de recouvrer identité, droits et citoyenneté, dans un cadre s'adaptant aux évolutions de la société.

ACCUEIL BLANCARDE

HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'Accueil BLANCARDE est un centre d'hébergement d'urgence au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2. Il s'apparente à ce que l'on appelle une structure de stabilisation.

Conçu pour des publics en grande difficulté sociale chroniquement accueillis en urgence, ce dispositif se situe entre l'hébergement d'extrême urgence et le CHRS afin de permettre à des personnes de se « poser », de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet.

Le public accueilli au sein de l'Accueil BLANCARDE est constitué de femmes et d'hommes dont l'âge est compris entre 18 et 30 ans.

La capacité d'accueil est de 33 places dont 11 places pour femmes seules et 22 places pour hommes seuls.

Chacun d'entre eux peut être accompagné d'un animal de compagnie.

L'ÉQUIPE EST PLURI- DISCIPLI- NAIRE

Accueil
BLANCARDE

- Coordinateur
- Conseillère en économie sociale et familiale
- Assistante sociale
- Secrétaire

Vos travailleurs sociaux sont :

Travailleur social

Travailleur social

L'équipe de maintenance technique de l'ARS intervient autant que de besoin sur toutes les réparations matériels.

Les MISSIONS de l'Accueil

Accueillir	Orienter vers une solution adaptée
Mettre à l'abri	Faire émerger et/ou élaborer un projet de sortie de l'urgence
Informier	Domicilier
Procurer un accès aux soins	Rendre les droits effectifs
Évaluer et proposer	

Dans le cadre du volet hébergement et logement du plan pluriannuel contre la pauvreté du 22 janvier 2013, la DIHAL a lancé un appel à projet innovant visant la prévention des ruptures de parcours et ce notamment pour le public jeune. Dans ce contexte, les projets recherchés devaient s'appuyer sur la mise en place de services, dispositifs, structures ou établissements pratiquant des accompagnements sociaux pluridisciplinaires et multi partenariaux dans le cadre de fortes coordinations territoriales.

C'est à l'automne 2013 que le projet de l'ARS a été retenu. Il n'est pas réalisé d'accompagnement social *stricto sensu* à l'Accueil BLANCARDE.

Notre équipe pluri-professionnelle propose des rencontres et des entretiens réguliers qui permettent d'évaluer les démarches engagées, d'apporter les conseils et les réajustements nécessaires à la poursuite de votre projet personnel. Les renouvellements de séjour sont organisés au maximum tous les 2 mois, pour évaluer et adapter votre projet.

Des ateliers thématiques vous seront régulièrement proposés (logement, santé, culinaire, culturel, ...) ; ils ont pour objectif de vous aider à mettre en œuvre votre projet. Pour mener à bien ces actions et votre projet, des partenariats sont menés avec d'autres associations ou organismes.

Ingénierie sociale

Il s'agit d'un soutien vers l'autonomie, en prenant en compte votre personne dans toutes ses dimensions : garantir le suivi et la cohérence de votre projet.

Pour ce faire, le coordinateur, l'assistante sociale et la conseillère en économie sociale et familiale sont vos interlocuteurs à l'Accueil BLANCARDE, pour vous assister dans le projet personnel de sortie de l'urgence.

Dès votre arrivée, un travailleur social élaborera avec vous votre un diagnostic social partagé ; vous définirez ensemble les grands axes de votre projet personnel, avec l'objet d'une sortie de l'urgence et d'un accès au logement autonome ou adapté.

Des entretiens réguliers vous seront proposés. Ils auront pour objectif d'établir une évaluation en continue de l'état de réalisation de votre projet personnel de sortie de l'urgence.

L'ingénierie sociale vise à :

- Conseiller sur la réalisation des actes quotidiens de la vie (suite à un long parcours d'errance) et l'activation dynamique de vos démarches administratives.
- Proposer des améliorations éventuelles à votre stratégie d'accès à une activité professionnelle, ou à une formation ou activité permettant votre remobilisation.
- Proposer votre recours aux acteurs sociaux du territoire (extérieurs au centre d'hébergement) dont les missions participeront à votre accès aux droits ; rappelons qu'il n'est pas réalisé d'accompagnement social *stricto sensu* à l'Accueil BLANCARDE.
- Vous proposer quelques apprentissages porteurs de remobilisation, à travers les ateliers.
- Faire le point de vos liens avec votre référent social extérieur à notre centre.
- Proposer une orientation vers des professionnels de soins pour votre animal de compagnie.
- Préparer votre sortie de l'urgence vers un logement stable ou adapté à votre situation.

**L'équipe sociale
exerce une mission
d'écoute bienveillante,
de soutien proactif,
de lien vis-à-vis de vous.**

Le cadre de ce suivi garantit la confidentialité tout en permettant du lien intra-équipe quand celui-ci fait sens.

Lorsqu'une aide psychologique qualifiée se fait ressentir, une mise en lien sera proposée avec l'équipe mobile Santé-Précarité ou avec un psychologue extérieur, ou encore avec toute autre solution adaptée.

Ce travail se réalise en vous laissant être acteur des décisions.



Votre LIEU de VIE

Notre Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation comprend différents espaces, au 37 Traverse de Trévaresse dans le 12^{ème} à Marseille. Il comprend des espaces professionnels et des espaces communs :

- Des bureaux d'accueil
- Une salle de séjour
- Une salle à manger
- Une cuisine
- Une salle d'activité informatique

LE MODE D'HÉBERGEMENT

Dans le cadre du Centre, nous vous proposons d'être hébergé dans des chambres individuelles privatives situées sur le site.

Ces chambres sont équipées et meublées.

À votre arrivée, vous pourrez procéder à l'installation de vos effets personnels hors meubles et électro-ménagers. Toutes les chambres peuvent accueillir un résident et son animal de compagnie.

Aucune transformation ne devra être faite dans votre chambre.

Votre hébergement sous-entend le respect de votre lieu de vie, des parties communes, des co-hébergés et du voisinage.

Vous aurez à vous conformer au règlement de fonctionnement et aux consignes d'hygiène et de sécurité affichées dans les chambres.

Une participation financière à l'hébergement vous sera demandée chaque mois.

ADMISSION SÉJOUR

Les informations qui suivent ont pour but de poser le cadre dans lequel nous vous proposons un séjour soutenu par une expertise social.

Dès l'admission, les objectifs personnalisés sont définis avec vous.

Le parcours au sein de la structure permet la construction de votre projet personnalisé d'accès à un logement.

& SORTIE

Les conditions d'admission

ADMISSION

Entretien d'accueil, recueil des informations administratives, diagnostic de la situation et signature du contrat de séjour.

INSCRIPTION DANS UNE DÉMARCHE D'ACCÈS AUX DROITS ET D'INSERTION

Évaluation régulière de l'avancement des démarches de recherche d'emploi ou d'inscription dans un dispositif d'orientation professionnelle.

DIAGNOSTIC SOCIAL

Réalisé régulièrement, il s'agit d'évaluer et de réajuster les objectifs fixés dans le projet personnalisé.

SOINS AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Ils comprennent une régularisation administrative (identification) et sanitaire (vaccins et autres soins).

RENOUVELLEMENT OU ARRÊT DU SÉJOUR

S'agissant d'un hébergement à caractère temporaire, la durée du séjour est définie par notre structure en lien avec vous, sur la base d'un projet personnalisé. Le contrat de séjour définit les conditions de fin du séjour.

Les conditions de séjour

Dès votre entrée, plusieurs documents vous seront remis :

- le contrat de séjour,
- le règlement de fonctionnement,
- le contrat d'occupation temporaire d'un logement,
- l'état de lieux.

Ainsi vous vous engagez dans :

- le respect du règlement de fonctionnement,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires pour la réalisation de votre projet personnalisé,
- la rencontre régulière avec un membre de l'équipe sociale,
- les visites programmées mensuelles dans la chambre mise à disposition (vérification du respect des normes d'hygiène et de sécurité).

Chaque résident dispose d'un jeu de clés et reste libre de ses allers et venues, sous réserve de la tranquillité et de la sécurité des autres résidents et des professionnels de l'Accueil BLANCARDE.

Chaque résident est totalement responsable du bien-être et de la sécurité de son animal de compagnie.

VOTRE ASSENTIMENT CONDITIONNE VOTRE SÉJOUR

Pour préparer au mieux votre sortie, nous devons travailler ensemble.

Le séjour varie selon le projet personnalisé de sortie de l'urgence. Au terme de chaque période reconduite, un entretien de renouvellement est réalisé avec un professionnel. Vous serez informé de la décision de renouvellement à l'issue de l'entretien.

Les conditions de sortie

Plusieurs raisons peuvent mettre fin à votre séjour :

- à votre demande,
- pour non respect du règlement de fonctionnement,
- pour non adhésion au projet de sortie de l'urgence,
- pour limite d'âge (à partir de 30 ans révolus).

Le RESPECT de vos DROITS D'USAGER

« l'exercice des droits et libertés individuels
est garanti à toute personne prise en
charge par des établissements et services
sociaux et médico-sociaux.

L'Accueil BLANCARDE s'engage à respecter vos droits

Votre consentement à l'élaboration du Contrat de séjour et d'aide à l'orientation sociale et du Contrat d'occupation précaire est recherché.

Depuis janvier 2017, les éléments de situation et de suivi des jeunes sont enregistrés sur le logiciel PROGDIS Web-AHI, suivant les conditions fixées par la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données informatisées constituent le dossier individuel de l'utilisateur.

Cette base de données, spécifiquement formatée pour l'ARS, a été validée par la CNIL, suivant une déclaration de conformité à une autorisation unique, enregistrée sous le **numéro 1916736v1**, en date du 08 juin 2016.

Le recours à la personne qualifiée

L'art. L311-5 du CASF (Code de l'action sociale et des familles) dispose que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une Personne Qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. La Personne Qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Le demandeur est libre de choisir la Personne Qualifiée de son choix sur la liste de personnes fournie par le préfet du département, soit en date du 20 avril 2016 :

- Monsieur Marc ISCHARD, pédopsychiatre à la retraite, président de l'association « Un autre regard ».
- Madame Michèle DORIVAL, ancienne directrice de l'Institut Régional du travail Social PACA-Corse.
- Madame Sylvie GAUTHIER, coordinative INTER-PARCOURS.

Bienvenue

LA PARTICIPATION AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Cet espace vous permettra de vous exprimer, de prendre la parole en groupe, de débattre avec les autres membres du CVS, de donner votre point de vue, d'exprimer vos souhaits, de poser des questions, de prendre des initiatives, d'agir sur la vie collective de l'Accueil BLANCARDE.

Temps d'expression

L'ARS anime un Conseil de la vie sociale (CVS), transversal à l'ensemble des services. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de votre service et de l'ARS.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez vous adresser au coordinateur du Centre.

LA « RÉUNION DES RÉSIDENTS »

À l'Accueil BLANCARDE, cette instance vous réunit mensuellement pour réfléchir ensemble autour des thèmes : organisation intérieure, activités, animations socioculturelles, affectation des locaux...

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1ER - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service

à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression

et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en

relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles

est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Source : J.O. n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250

Notes personnelles



Accueil BLANCARDE

HORAIRE D'OUVERTURE
24h/24 - 365j/365

37 Traverse de la Trévaresse 13012 Marseille

Tél. 04 91 42 04 10 - Fax 04 91 69 91 45

chus.accueilblancarde@ars13.org

Pour plus d'informations, rendez-vous sur ars13.org